



PROLOGIS France CLXXVIII SARL



Dossier de demande d'autorisation environnementale

Plateforme logistique
Bâtiment « Le Havre DC9 et DC10 »
Commune de Sandouville
Département de la Seine-Maritime (76)

NOTICE NON-TECHNIQUE

- INTRODUCTION 3
 - Contexte du projet 3
 - Objet de la demande 4

- CADRE DU PROJET 6
 - Localisation du projet 6
 - Situation du projet 7

- NOTICE NON TECHNIQUE 8

- DESCRIPTION DES INSTALLATIONS 9
 - Structure des cellules de stockage 9
 - Autres éléments du bâtiment DC9 et DC10 11

- DESCRIPTION DES ACTIVITES 12
 - Données générales sur l’exploitation 12

- CLASSEMENT DU BATIMENT DC1 13
 - Classement au titre des installations classées 13
 - Classement IED/SEVESO 16

- CLASSEMENT LOI SUR L’EAU 17
 - Classement Loi sur l’eau 17

CONTEXTE DU PROJET

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, filiale du groupe PROLOGIS spécialisé dans la création et la gestion d'entrepôts de nouvelle génération au niveau international, souhaite construire et exploiter deux entrepôts, nommés bâtiments DC9 et DC10, au sein de la zone industrialo-portuaire du Havre. Plus précisément, l'emplacement envisagé se situe dans la partie est de la zone industrialo-portuaire, sur la commune de Sandouville. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet PLPN3, autorisé par arrêté préfectoral du 22 février 2019.

Ces entrepôts relèveront du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques de la nomenclature suivantes : 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663, 4320, 4330, 4331 et 4755. Par ailleurs, les entrepôts DC9 et DC10, de par les modalités de gestion des eaux mises en place, relèveront du régime d'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 et du régime de la déclaration pour les rubriques 3.2.3.0 et 2.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

Ces entrepôts seront loués à des entreprises dans le domaine de la distribution de marchandises. Un bail de location imposera aux locataires une obligation de respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral (règles de stockage, mesures acoustiques, suivi du rejet des eaux pluviales, gestion des moyens incendie ainsi qu'une répartition des quantités de produits dont le stockage est autorisé entre les différents locataires, etc.).

OBJET DE LA DEMANDE

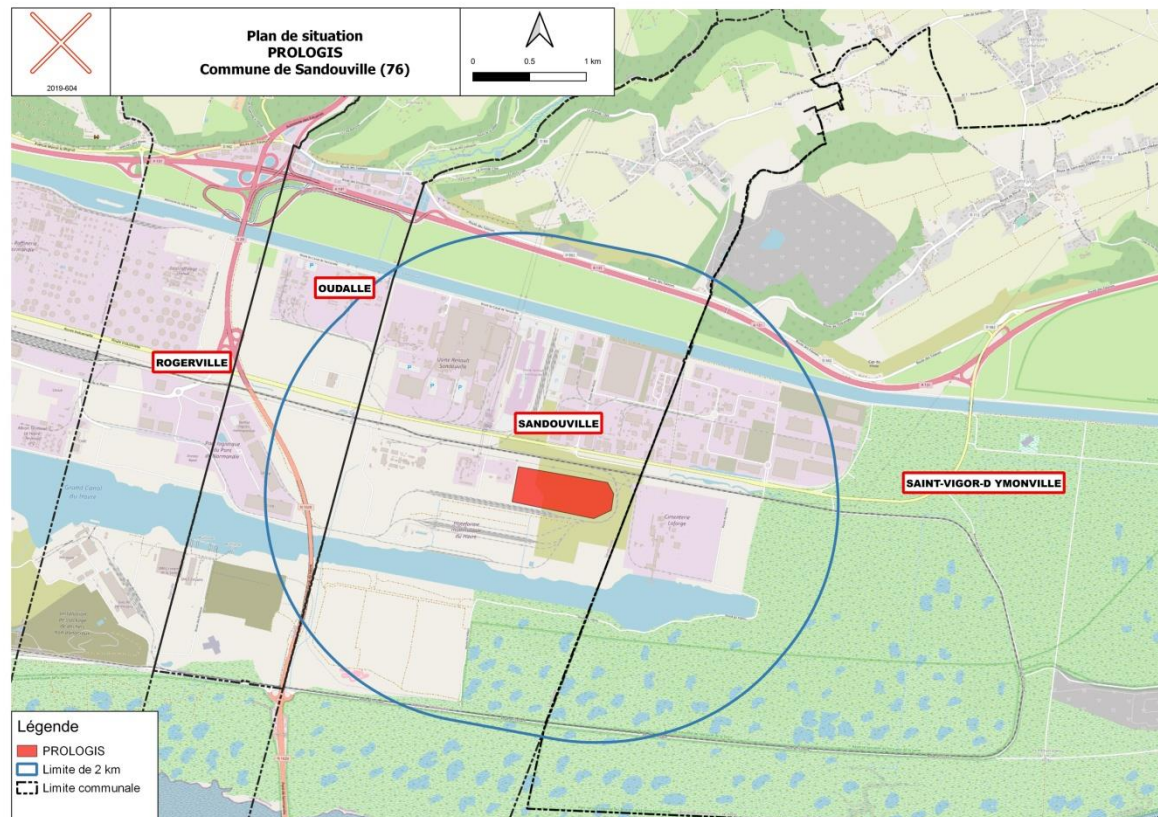
La plateforme logistique sera composée de :

- Un entrepôt DC9 (partie ouest de la plateforme), comportant :
 - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m², qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
 - 8 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m²,
 - 8 blocs bureaux d'une surface unitaire de 77 m²,
 - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m² et 2 locaux de charge d'une surface de 270 m².
- Un entrepôt DC10 (partie est de la plateforme), comportant :
 - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 950 m², qui disposeront chacune d'une sous-cellule prévue pour le stockage de produits sensibles (produits inflammables, aérosols),
 - 4 cellules de stockage d'une surface de 5 939 m²,
 - 4 blocs bureaux d'une surface unitaire de 77 m²,
 - 4 locaux de charge d'une surface de 57 m².
- un local chaufferie de 110 m²,
- un local électrique de 110 m²,
- un local sprinkler de 120 m², associé à 2 cuves de sprinklage d'une capacité totale de 900 m³,
- des aires de stationnement réservées aux poids-lourds,
- des aires de stationnement réservées aux véhicules légers,
- une aire de stockage de conteneurs de 4 295 m²,
- un poste de garde,
- 2 bassins étanches pour la régulation des eaux pluviales de voiries des cours camions, d'une capacité de 1240 m³ et 4670 m³ et débouchant sur un séparateur d'hydrocarbures, avant de rejoindre un bassin d'infiltration de 4920 m³,
- De structures réservoir en graves drainantes récupérant les eaux pluviales de toitures des deux entrepôts et représentant une capacité totale d'environ 3332 m³ (sans compter la mise en charge des canalisations), à cela se rajoute une surface en graves drainantes supplémentaire de 1330 m³ située à l'Ouest de l'entrepôt DC09,
- Des noues d'infiltration entourant les parkings de VL représentant un volume total de 1130 m³,

- Deux noues étanches d'un volume total de 1600 m3 dirigeant les eaux pluviales de voiries entres les deux entrepôts vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre les structures réservoirs,

LOCALISATION DU PROJET

Le projet des bâtiments DC9 et DC10, porté par la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL, sera implanté sur la commune de Sandouville, située à 10 km à l'est du centre-ville du Havre, sous-préfecture du département de Seine-Maritime. L'établissement se trouve plus précisément au sein de la partie est de la zone industrialo-portuaire du Havre. Cette zone accueille d'ores-et-déjà plusieurs entrepôts exploités par le groupe PROLOGIS. Les terrains du projet sont particulièrement bien desservis par l'A131, l'A13 et l'A29. Le site sera accessible depuis la Route Industrielle passant au nord du site.

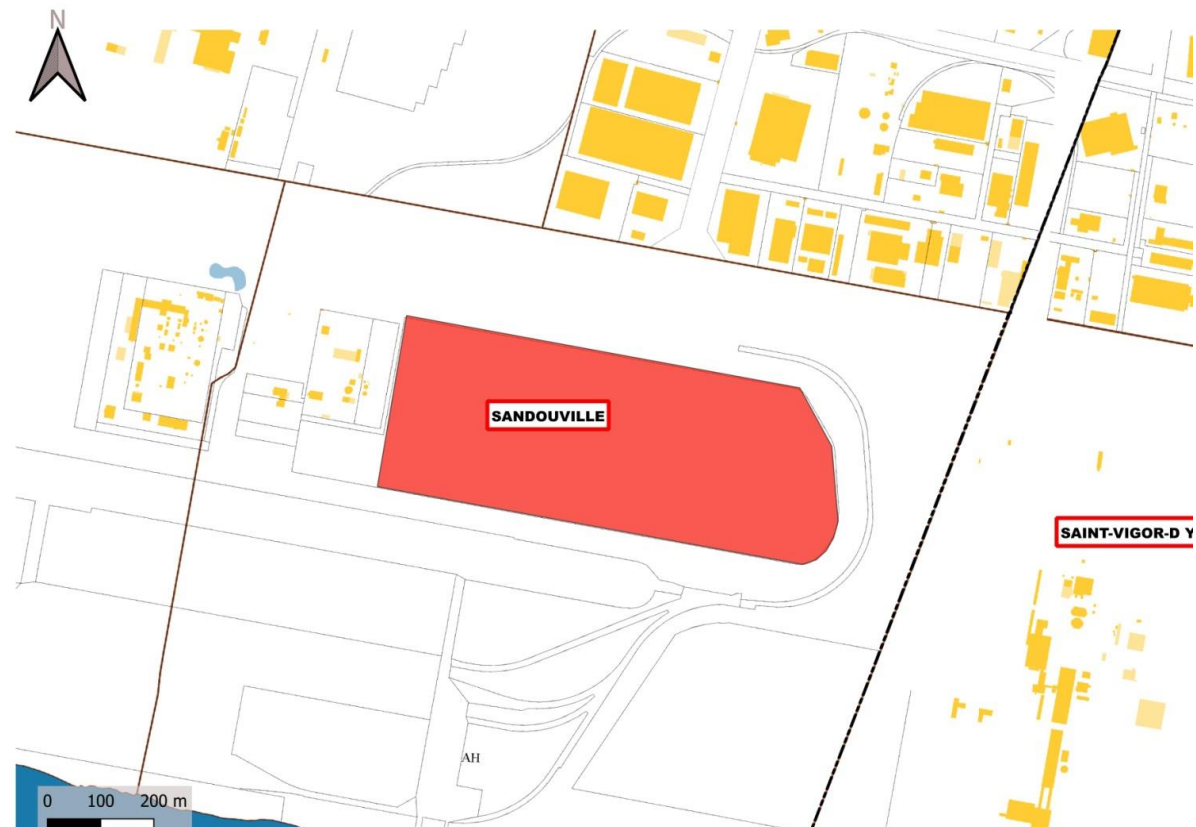


SITUATION DU PROJET

Les bâtiments DC9 et DC10 s'étendront sur la parcelle n°32 de la section AH du cadastre de la commune de Sandouville.

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sera sous convention temporaire du domaine public portuaire au démarrage des travaux.

Le bâtiment s'étendra sur une superficie totale d'environ 123 000 m².



NOTICE NON TECHNIQUE

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

STRUCTURE DES CELLULES DE STOCKAGE

La structure générale du bâtiment respectera les recommandations techniques de l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des ICPE.

Ainsi la structure d'une hauteur de 13,70 m disposera d'une résistance au feu minimale R60 (1 heure). La charpente (poutres et pannes) est en bois lamellé-collé et les poteaux les constituants ainsi que le dallage sont en béton armé ou fibré.

Les façades des locaux techniques et des bureaux sont en complexe bardage métallique de type panneaux sandwichs.

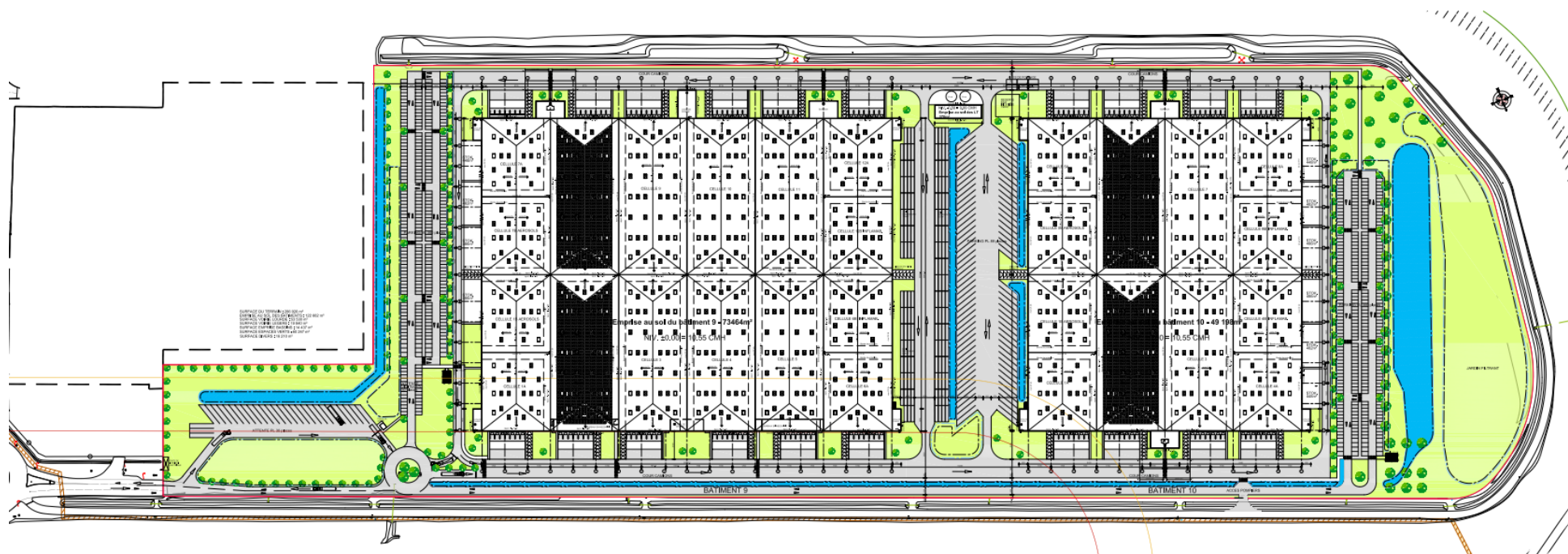
Des quais seront implantés sur les façades nord et sud de l'entrepôt, munis de portes à commandes électriques et manuelles.

La toiture sera constituée en bac acier multicouche recouvert d'un isolant en matériau non gouttant satisfaisant à l'indice A2s1d0. L'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité) satisferont la classe et l'indice BROOF t3.

Des cantons de désenfumage et des dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC) seront mis en place.

Les 20 cellules constituant ces entrepôt seront séparées de parois séparatives de degré coupe feu 2h (REI 120) ou 4 h (REI 240).





Plan de masse du site

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

AUTRES ELEMENTS DU BATIMENT DC9 ET DC10

Entre les bâtiments DC9 et DC10 se trouvent les éléments suivants :

- 1 chaufferie représentant une surface totale de 110m² abritant 2 chaudières d'une puissance totale de 7 MW,
- 1 local électrique d'une surface totale de 110 m² abritant un transformateur et un TGBT,
- 1 local sprinkler (120 m²) normé ESFR NFPA,
- 2 cuves de sprinklage représentant une capacité totale de 900 m³.

Les bâtiments disposent également de :

- 12 blocs bureaux en R+2 représentant une surface de plancher unitaire d'environ 78 m²,
- 10 locaux de charge de batteries des engins de manutention représentant une surface totale de 996 m²,
- 1 réserve incendie d'un volume de 720 m³,
- De bassins étanches (voiries) et d'un bassin paysager (toitures) pour la gestion des eaux pluviales,
- 1 aire de stockage des conteneurs d'une surface totale de 4295 m²,
- 1 poste de garde,
- Un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries.

Synthèse de la gestion des eaux sur le site PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL :

Le site PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL de Sandouville sera équipé d'ouvrages de collecte des effluents séparant les diverses catégories d'eaux produites sur le site :

- des réseaux d'eaux domestiques, permettant de collecter les eaux produites au niveau des locaux sociaux et les dirigeants vers 4 micro-stations réparties sur le site,
- un bassin d'infiltration paysager pour la collecte des eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de voiries ayant transitées dans les bassins tampons étanches, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures,
- de bassins tampons pour la collecte des eaux pluviales de voiries d'une capacité totale de 4 900 m²,
- d'une vanne de fermeture sur le réseau au niveau des ouvrages de régulation pour la collecte des éventuelles eaux d'extinction incendie ou d'écoulements accidentels.

DESCRIPTION DES ACTIVITES

DONNEES GENERALES SUR L'EXPLOITATION

L'activité de la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sera la réception, le stockage et l'expédition de produits finis manufacturés.

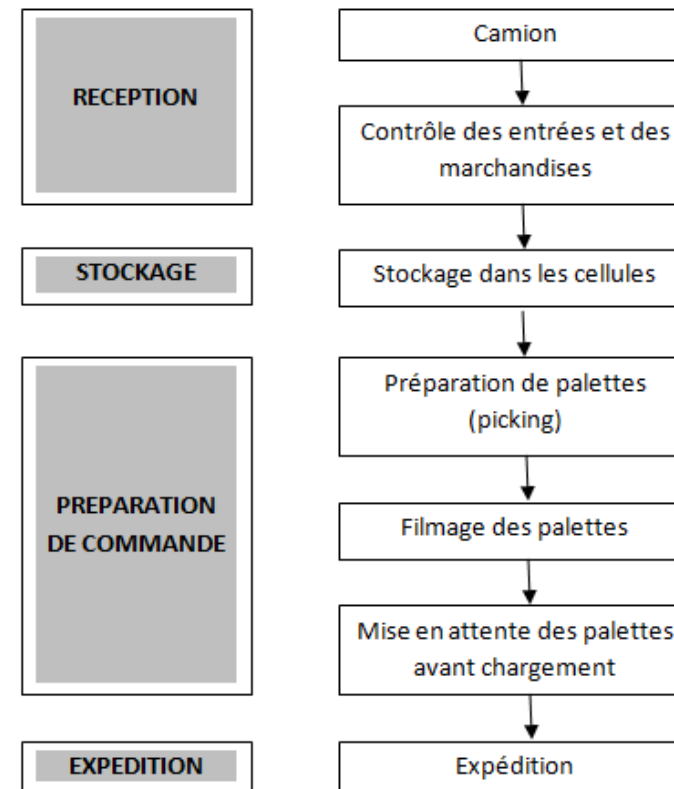
Pour ce faire, la société disposera de 20 cellules représentant une surface totale d'environ 120 000 m².

Toutefois 8 de ces cellules posséderont une sous-cellule, en cas de présence de produits inflammables et aérosols en quantités importantes, afin d'isoler ces produits des autres.

La plateforme logistique fonctionnera 2*8h ou 3*8h, 5 jours par semaine (et exceptionnellement le dimanche et jours fériés).

Le site accueillera une activité de logistique, de stockage et d'activités diverses liées (préparation de commandes, packaging, manutention, etc.).

Les produits qui pourront transiter ou être stockés dans le bâtiment appartiennent à des gammes de produits diverses dont des produits de grande consommation (mobilier, jouets, électroménager, produits alimentaires, produits d'hygiène, cosmétiques, etc.).



Les produits stockés sur le site présenteront des caractéristiques diverses et pourront notamment présenter un risque combustible, inflammable et /ou dangereux pour l'environnement.

Pour ces raisons le site relèvera du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 1436, 1450, 1510, 1511, 1530, 1532, 2662, 2663-1, 2663-2, 4320, 4330, 4331, et 4755-2 de la nomenclature associée. Il relèvera également du régime de la déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 1185, 2910.A, 2925 et 4734.

CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les matières entreposées et les activités exercées au sein des bâtiments DC9 et DC10 sont soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées. Leur classement est synthétisé dans le tableau ci-contre :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Situation de l'établissement	Régime – Rayon d'affichage
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t (A) 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t(DC)	Quantité stockée maximale : 1 200 t	A – 2 km
1450	Solides inflammables (stockage ou emploi de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure ou égale à 1 t (A) 2) Supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t (D)	Quantité stockée maximale : 50 t	A – 1 km
1510	Entrepôt couvert pouvant abriter plus de 500 t de matières combustibles Le volume des entrepôts étant : 1. Supérieur ou égal à 300 000 m ³ - A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ - E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ - DC	Volume total entrepôt = 20 cellules de surface unitaire moyenne de 6 000 m ² et de hauteur au faitage de 13,7 m soit un volume total 1 644 000 m ³ comprenant une quantité de matières combustibles supérieure à 500 t	A – 1 km
1511	Entrepôt frigorifique Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 150 000 m ³ - A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 150 000 m ³ - E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ - DC	Volume total de : 348 000 m ³	A – 1 km
1530	Dépôt de papier, cartons et matériaux combustibles analogues 1. Supérieur 50 000 m ³ - A 2. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³ - E 3. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ - DC	Volume total de : 348 000 m ³	A – 1 km
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 50 000 m ³ (A) 2. Supérieur à 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ (E) 3. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m (D)	Volume total de : 348 000 m ³	A – 1 km
2662	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues 1. Supérieur 40 000 m ³ - A 2. Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 150 000 m ³ - E 3. Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ - D	Volume total de : 348 000 m ³	A – 2 km
2663-1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 45 000 m ³ - A b) Supérieur ou égal à 2 000 m ³ mais inférieur à 45 000 m ³ - E c) Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 2 000 m ³ . - D	Volume total de : 348 000 m ³	A – 2 km

CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

2663-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur ou égal à 80 000 m ³ - A b) Supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³ - E c) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ - D	Volume total de : 348 000 m ³	A - 2 km
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t - A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t - D Quantité seuil bas: 150 t Quantité seuil haut: 500 t	Quantité stockée maximale : 300 t*	A - 2 km <u>Seuil Seveso Bas</u>
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t - A 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t - DC Quantité seuil bas: 10 t. Quantité seuil haut: 50 t.	Quantité stockée maximale : 10 t*	A - 2 km <u>Seuil Seveso bas</u>
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 t - A 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t - E 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t - DC Quantité seuil bas: 5 000 t Quantité seuil haut: 50 000 t	Quantité stockée maximale : 1 200 t*	A - 2 km

4755	Alcool de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t - A 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³ - A b) Supérieure ou égale à 50 m ³ - DC Quantité seuil bas: 5 000 t Quantité seuil haut: 50 000 t	Quantité maximale stockée : 5 000 t* (environ 5 000 m ³) dont 600 m ³ de plus de 40°	A-2 km <u>Seuil bas</u>
------	--	---	----------------------------

Liste des rubriques classées sous le régime de l'autorisation

Rubrique	Désignation de la rubrique	Situation de l'établissement	Régime
1185	Gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg - DC b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg - D	Quantité stockée maximale : 80 t**	DC
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW - A 2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW - DC	2 chaudières d'une puissance totale 7 MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW - D	2 Ateliers de charge Puissance totale : 600 kW	DC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t - A 2. Supérieure ou égale à 20 t et inférieure à 100 t - DC Quantité seuil bas: 100 t Quantité seuil haut: 200 t	Quantité stockée maximale : 99 t**	DC

CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

4511	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t - A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t et inférieure à 200 t - DC</p> <p>Quantité seuil bas : 200 t</p> <p>Quantité seuil haut : 500 t</p>	Quantité stockée maximale : 199 t**	DC
4734	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t - A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t - E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total DC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t - A</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total - E</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total - DC</p> <p>Quantité Seuil bas : 2 500 t.</p> <p>Quantité Seveso haut : 25 000 t.</p>	Quantité stockée maximale : 50 t**	DC
4741	<p>Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t - A</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t et inférieure à 200 t - DC</p> <p>Quantité seuil bas : 200 t</p> <p>Quantité seuil haut : 500 t</p>	Quantité stockée maximale : 199 t*	DC

Liste des rubriques classées sous le régime de la déclaration

CLASSEMENT DU BATIMENT DC1

CLASSEMENT IED/SEVESO

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), de par les activités du site et de leurs caractéristiques, l'établissement PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL ne relève d'aucune de ces rubriques.

Par ailleurs, les activités envisagées au sein des bâtiments DC9 et DC10 de PROLOGIS mettent directement en œuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

Ainsi l'établissement sera classé seuil bas par dépassement direct pour la rubriques 4320 et 4330.

Ainsi, trois sommes ont été calculées pour la règle de cumul seuil haut.

Dangers pour la santé Sa

Aucune substance ou mélange sur le site ne présente les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199.

Dangers physiques Sb

Seuil haut : $S_b = 300/500 + 400/50\ 000 + 10/50 + 1\ 200/50\ 000 + 5/200 + 5/2500 + 50/200 + 5/50 + 199/500 = 1,357$

Dangers pour l'environnement Sc

Seuil haut : $S_c = 99 / 200 + 199 / 500 + 50 / 25\ 000 + 199 / 500 = 1,293$

Type de dangers	Situation vis-à-vis du Seuil Haut	
	Valeur	Dépassement du coefficient 1
Dangers pour la santé Sa	-	Non
Dangers physiques Sb	1,357	Oui
Dangers pour l'environnement Sc	1,293	Oui

Conclusion :

La société PROLOGIS France CLXXVIII SARL s'engage à ce que la quantité maximale simultanée des produits cumulés rentrant dans la règle de cumul seuil haut pour les dangers pour l'environnement soit inférieure à 1.

Par conséquent, au vu des produits entreposés et de l'engagement de la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL sur les quantités maximales de produits susceptibles d'être stockées simultanément, il ressort que l'établissement ne sera pas classé seuil haut par les règles de cumul. La société PROLOGIS veillera au partage de la liste des produits concernés par les rubriques SEVESO et utilisés sur le site avec les autres entreprises voisines.

En revanche, l'établissement relèvera du seuil bas par dépassement direct.

CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet de plateforme logistique porté par la société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL relève également de la « Loi sur l'Eau ».

Le tableau ci-contre précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » concernées par le projet.

La société PROLOGIS FRANCE CLXXVIII SARL a pris en compte les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines, afin de proposer des mesures adaptées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Entrepôts
2.1.5.0 – 1 Autorisation	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° 1 ha < S < 20 ha (D)	L'emprise du projet est de 29 ha . Aucun bassin versant extérieur n'est intercepté. Après aménagements, le rejet des eaux pluviales se fait totalement dans le milieu naturel.
2.1.1.0 – 2 Déclaration	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D)	4 micro-stations d'une capacité totale de 20 EH, soit 14,4 kg de DBO₅
3.2.3.0 – 2 Déclaration	Création de plan d'eau, permanent ou non : 1° De superficie supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Superficie supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	La surface maximale en eau temporaire des bassins et des espaces verts creux est de 1,6 ha . Les ouvrages sont dimensionnés pour stocker et infiltrer la pluie décennale.